

## Communiqué de presse

### De nouvelles aides en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur de tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture et pour leurs fournisseurs les plus fragilisés

Condom, le 02 septembre 2020

L'Etat et les Régions ont étendu les aides en faveur des entreprises des secteurs prioritaires. La Communauté de communes de la Ténarèze apporte également sa contribution par une aide exceptionnelle (500€) pour les entreprises de ces secteurs d'activité.

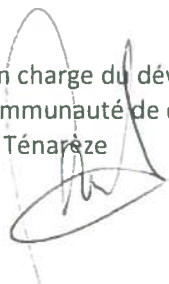
Ces nouvelles possibilités d'aide sont en place pour les pertes des mois de juillet, août et septembre (Volet 1) ainsi qu'un complément d'aide pour les pertes des mois de mars à mai (Volet 2 complémentaire).

Les demandes sont à faire en ligne **RAPIDEMENT** sur les sites des impôts et du Conseil Régional. La date limite pour déposer les demandes d'aide est le **30 septembre** pour les pertes du mois de juillet et le **15 octobre** pour le complément sur les pertes des mois de mars à mai.

Afin de faciliter la compréhension de ces 2 mécanismes d'aides vous trouverez ci-dessous deux fiches de présentation avec les montants, les conditions d'accès, les démarches à effectuer ainsi que la liste des secteurs d'activité éligibles.

La Communauté de communes de la Ténarèze invite toutes les entreprises de ces secteurs et leurs conseils à remplir les formulaires de demande d'aide sur les sites dédiés. Ces aides concernent potentiellement 250 entreprises en Ténarèze.

La vice-Présidente en charge du développement  
économique de la Communauté de communes de  
la Ténarèze



Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

Le Président de la Communauté de  
communes de la Ténarèze



Maurice BOISON

## Crise économique liée à l'épidémie de covid-19

**2 nouvelles aides à demander pour les entreprises du tourisme de la restauration et de l'évènementiel**

 Références législatives : décret 2020-371 du 30 mars 2020 (version consolidée au 1<sup>er</sup> septembre 2020)

<b>AIDE n° 1</b>	<b>Prolongation des aides du Fonds de Solidarité Exceptionnel - volet 1 - avec des CRITERES ELARGIS pour les entreprises des secteurs les plus impactés pour les pertes des mois de JUILLET – AOÛT – SEPTEMBRE 2020</b>
Pour qui	Entreprises des secteurs d'activité prioritaires : <b>tourisme, restauration, sport, culture, évènementiel (Liste 1)</b>  Entreprises appartenant <b>aux secteurs d'activité très liés</b> aux secteurs d'activité prioritaires <b>(Liste 2) ET</b> ayant subi une perte de plus de 80% entre le 15 mars et le 15 mai 2020
Où déposer sa demande	Sur le site national <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>
Quand déposer sa demande	<b>Faire une demande pour chaque mois.</b> <b>Demande à déposer sur le site dans les 2 mois après la fin de la période mensuelle de référence. (pour les pertes de juillet avant le 30 septembre)</b>
Montant de l'aide	Montant égal à la perte déclarée dans la limite de <b>1 500€</b> <i>Déduction du montant des pensions de retraites ou indemnités journalières le cas échéant, à concurrence de 1 500€</i>
Conditions d'accès à l'aide	Début d'activité avant le 10 mars 2020,  Avoir fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au cours du mois pour lequel est faite la demande, <b>OU</b> avoir une <b>perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%</b> par rapport à la même période de 2019 ou au chiffre d'affaires moyen de l'année 2019 <i>si création en février 2020 par rapport au chiffre d'affaires de février 2020 ramené sur un mois / si création entre 1<sup>er</sup> et 15 mars sur chiffre d'affaire de la période d'ouverture ramené au mois),</i>  Bénéfice imposable, augmenté des sommes versées aux dirigeants associés, n'excède pas <b>60 000 € au titre du dernier exercice clos</b> (x2 si présence conjoint collaborateur / si société 60.000€ par associé ou conjoint collaborateur),  Effectif inférieur ou égal à <b>20 salariés</b> , Chiffre d'affaires constaté du dernier exercice clos inférieur à <b>2 millions d'euros</b> , Personnes physique ou dirigeants ne bénéficiant pas d'un contrat de travail à temps complet et n'ayant pas bénéficié d'une <b>pension de retraite</b> ou d' <b>indemnités journalières</b> pour un montant total supérieur à 1 500 €.
Informations à transmettre lors de la demande en ligne	Déclaration sur l'honneur : l'entreprise remplit les conditions prévues, n'a pas de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2019,  Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires,  Indication du montant des pensions de retraite ou indemnités journalières de sécurité sociale perçues le cas échéant,  Coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB)

<b>AIDE n° 2</b>	<b>Nouvelle aide du Fonds de Solidarité Exceptionnel - Volet 2 - complémentaire - pour les entreprises AVEC ou SANS salariés</b>			
Pour qui	Entreprises des secteurs d'activité prioritaires : <b>tourisme, restauration, sport, culture, évènementiel (Liste 1)</b>  Entreprises appartenant <b>aux secteurs d'activité très liés</b> aux secteurs d'activité prioritaires <b>(Liste 2)</b> <b>ET</b> ayant subi une perte de plus de 80% entre le 15 mars et le 15 mai 2020			
Où déposer la demande	Volet 2 complémentaire – sur le site du Conseil Régional Occitanie - Hub Entreprendre <a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93volet-2-region">https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93volet-2-region</a>			
Quand déposer sa demande	<b>Une seule demande par entreprise à déposer avant le 15 octobre 2020</b>  Pour les entreprises ayant déjà bénéficié du Volet 2 (entreprise ayant 1 à 10 salariés) possibilité d'une nouvelle demande pour demander le versement du complément égal à la différence entre les aides			
Montant de l'aide	Nbr de salariés	Montant du chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos	Valeur absolue du Solde <i>Actif disponible / dettes exigibles dans les 30 jours + montant des charges fixes (y compris loyers) restant à régler au titre des mois de mars, avril et mai 2020</i>	Montant de l'aide attribuée
Etat/Région	0	CA < 200 000 €		2 000 €
	0	Pas d'exercice antérieur clos		2 000 €
	0	CA >= 200 000 €	S < 2 000 €	2 000 €
	0	200 000 =< CA < 600 000€		Valeur absolue du solde dans la limite de 3 500 €
	0	CA >= 600 000 €		Valeur absolue du solde dans la limite de 5 000 €
	1 à 20		S < 2 000 €	2 000 €
	1 à 20		S > 2 000 €	Valeur absolue du solde dans la limite de 10 000€
Communauté de communes de la Ténarèze	<b>500€ par entreprise</b> versement séparé, pas de démarche supplémentaire à faire			
Conditions d'accès à l'aide	<b>Avoir bénéficié d'au moins une aide au titre du Fonds de Solidarité Exceptionnel volet 1</b>  <b>Emploi d'au moins 1 salarié</b> <b>Ou</b> <b>Interdiction ouverture public</b> entre 1 <sup>er</sup> mars et 30 juin <b>ET</b> <b>Chiffre d'affaires du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €</b>  <b>Solde = négatif</b> pour les mois de mars, avril et mai 2020 <i>(Solde = actif disponible / dettes exigibles à 30 jours + charges fixes restant à régler)</i>			
Informations à transmettre lors de la demande en ligne	Déclaration sur l'honneur : l'entreprise remplit les conditions prévues, n'a pas de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2019,  Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires,  Indication du montant des pensions de retraite ou indemnités journalières de sécurité sociale perçues le cas échéant,  Coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB)			



Liste 1 - secteurs d'activité prioritaires	Liste 2 - secteurs d'activité très liés aux secteurs d'activité prioritaires
<p>Téléphériques et remontées mécaniques Hôtels et hébergement similaire Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Restauration traditionnelle Cafétérias et autres libres-services Restauration de type rapide Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise Services des traiteurs Débits de boissons Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision Distribution de films cinématographiques Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport Activités des agences de voyage Activités des voyagistes Autres services de réservation et activités connexes Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès Agences de mannequins Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs Arts du spectacle vivant Activités de soutien au spectacle vivant Création artistique relevant des arts plastiques Galeries d'art Artistes auteurs Gestion de salles de spectacles et production de spectacles Gestion des musées Guides conférenciers Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles Gestion d'installations sportives Activités de clubs de sports Activité des centres de culture physique Autres activités liées au sport Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Autres activités récréatives et de loisirs Exploitations de casinos Entretien corporel Trains et chemins de fer touristiques Transport transmanche Transport aérien de passagers Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance Cars et bus touristiques Transport maritime et côtier de passagers Production de films et de programmes pour la télévision Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma Activités photographiques Enseignement culturel</p>	<p>Culture de plantes à boissons Culture de la vigne Pêche en mer Pêche en eau douce Aquaculture en mer Aquaculture en eau douce Production de boissons alcooliques distillées Fabrication de vins effervescents Vinification Fabrication de cidre et de vins de fruits Production d'autres boissons fermentées non distillées Fabrication de bière Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée Fabrication de malt Centrales d'achat alimentaires Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons Commerce de gros de fruits et légumes Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros alimentaire Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros de textiles Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Blanchisserie-teinturerie de gros Stations-service Enregistrement sonore et édition musicale Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision Distribution de films cinématographiques Editeurs de livres Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie Services auxiliaires des transports aériens Services auxiliaires de transport par eau Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers Boutique des galeries marchandes et des aéroports Traducteurs-interprètes Magasins de souvenirs et de piété Autres métiers d'art Paris sportifs Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution</p>